

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le Mercredi 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie-LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Martine BATTINI, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assmaa ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Thierry SEGARD, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Jacques PRADIER, Jacques GIMENEZ, Max DIVOL, Yves CHARMASSON

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : ANICOT Nell

Ouverture de séance : 18h30
Date de la convocation : 20 mai 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	19
ABSENTS	0
POUVOIRS	0
VOTANTS	19

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean COROMINA, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :
M. Guy MASSOT

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Jacques GIMENEZ et Yves CHARMASSON

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :
Monsieur Guy MASSOT 13 (treize) voix.

Monsieur Guy MASSOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CERTIFIÉE CONFORME
Le 28 mai 2020

Le Maire
Guy MASSOT

